

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 31 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept novembre à vingt heures, le conseil municipal de Saint Sernin Sur Rance, légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. ROQUES Patrick, Maire.

Étaient présents : ROQUES Patrick, AMALRIC-VUAGNAT Roselyne, VALAT Valérie, FRANJEAU Jean-Louis, ALARY Stéphane, CHAMPION Sébastien, NOUAL Cécile, AMALRIC Jérôme, BASCOUL Gilbert, CANTALOUBE Sophie, ROULIN Guy et SAUSSOL Sandra.

Pouvoir : PRIVAT Sylvie à VALAT Valérie, CANAC Maéva à ALARY Stéphane

Excusés : //

Absents : //

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé par tous les membres présents.

Secrétaire de séance : VALAT Valérie

◆ Délibération n° 0402022

Révision du tarif de la cantine scolaire à compter du 1er janvier 2023

M. le maire expose au Conseil municipal que le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite, lors de sa séance du 13 octobre 2022, a proposé la révision du tarif de la cantine scolaire à compter du 1er janvier 2023. Le nouveau tarif serait : 4.30 € le repas, soit une augmentation de 4.88 %.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application de cette nouvelle tarification.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré :

- Approuve la révision du tarif de la cantine scolaire à compter du 1er janvier 2023 ;
- Fixe le prix du repas à 4.30 €.

◆ Délibération n° 0412022

Modification du tarif du droit de place des commerçants ambulants présents chaque semaine, à compter du 1er janvier 2023

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des droits de place appliqués aux commerçants ambulants suivant délibération n°0042018 du 14 février 2018 :

- droit de place hebdomadaire des commerçants ambulants : 6 € par semaine
- droit de place des commerçants pour vente occasionnelle : 50 €

Il précise que certains commerçants venant chaque semaine ont fait savoir que le tarif de 6 € était plus élevé que la moyenne.

M. le Maire propose à l'assemblée de prendre en compte les demandes en révisant à la baisse le tarif du droit de place des commerçants ambulants venant chaque semaine, afin de conserver l'activité générée par ce type de commerces (marché hebdomadaire), le droit de place pour les ventes occasionnelles restant fixé à 50€.

Il propose un tarif de 3 € le déballage pour les commerçants venant chaque semaine.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré décide :

- De fixer à 3 € par semaine le droit de place des commerçants ambulants présents chaque semaine
- De maintenir à 50 € le droit de place lors des ventes occasionnelles.

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023.

◆ Délibération n° 0442022**Lotissement de Laval : vente du lot n°13 à M. Rachidi Abderrahman et M. Hammami Abdelkarim**

M. le Maire signale au conseil municipal qu'il est saisi d'une demande d'achat d'un lot au lotissement de Laval. Cette demande est présentée par M. RACHIDI Abderrahman, domicilié 9 Rue Prométhée 34990 JUVIGNAC et M. HAMMAMI Abdelkarim domicilié 81 Rue des Alouettes 34990 JUVIGNAC.

Ces derniers projettent d'acheter le lot n°13, parcelle n° 1509 de la section D, d'une superficie de 1351 m².

M. le Maire rappelle la délibération n°044 du 29/09/2020 fixant à 10 € ttc le prix de vente du mètre carré au lotissement de Laval.

Il propose donc de vendre le lot n° 13 à M. RACHIDI Abderrahman et M. HAMMAMI Abdelkarim au prix de 13 510 € ttc (treize mille cinq cent dix euros).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré :

- décide de vendre le lot n° 13 du lotissement de Laval à M. RACHIDI Abderrahman et M. HAMMAMI Abdelkarim au prix de 13 510 € ttc (treize mille cinq cent dix euros).
- autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de Maître GAUCI, notaire à Belmont Sur Rance.

◆ Délibération n° 0452022**Lotissement de Laval : vente du lot n°14 à M. Rachidi Abderrahman**

M. le Maire signale au conseil municipal qu'il est saisi d'une demande d'achat d'un lot au lotissement de Laval. Cette demande est présentée par M. RACHIDI Abderrahman, domicilié 9 Rue Prométhée 34990 JUVIGNAC.

Ce dernier projette d'acheter le lot n°14, parcelle n° 1510 de la section D, d'une superficie de 1353 m².

M. le Maire rappelle la délibération n°044 du 29/09/2020 fixant à 10 € ttc le prix de vente du mètre carré au lotissement de Laval.

Il propose donc de vendre le lot n° 14 à M. RACHIDI Abderrahman au prix de 13 530 € ttc (treize mille cinq cent trente euros).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré :

- décide de vendre le lot n° 14 du lotissement de Laval à M. RACHIDI Abderrahman au prix de 13 530 € ttc (treize mille cinq cent trente euros).
- autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de Maître GAUCI, notaire à Belmont Sur Rance.

◆ Délibération n° 0462022**Lotissement de Laval : vente du lot n°15 à M. Hammami Abdelkarim**

M. le Maire signale au conseil municipal qu'il est saisi d'une demande d'achat d'un lot au lotissement de Laval. Cette demande est présentée par M. HAMMAMI Abdelkarim, domicilié 81 Rue des Alouettes 34990 JUVIGNAC.

Ce dernier projette d'acheter le lot n°15, parcelle n° 1511 de la section D, d'une superficie de 1361 m².

M. le Maire rappelle la délibération n°044 du 29/09/2020 fixant à 10 € ttc le prix de vente du mètre carré au lotissement de Laval.

Il propose donc de vendre le lot n° 15 à M. HAMMAMI Abdelkarim au prix de 13 610 € ttc (treize mille six cent dix euros).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré :

- décide de vendre le lot n° 15 du lotissement de Laval à M. HAMMAMI Abdelkarim au prix de 13 610 € ttc (treize mille six cent dix euros).
- autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de Maître GAUCI, notaire à Belmont Sur Rance.

◆ Délibération n° 0472022**Lotissement de Laval : vente du lot n°17 à M. et Mme VASSEUR Noël et Catherine**

M. le Maire signale au conseil municipal qu'il est saisi d'une demande d'achat d'un lot au lotissement de Laval. Cette demande est présentée par M. et Mme VASSEUR Noël et Catherine, domiciliés Le Salvignol 12550 MARTRIN.

Ces derniers projettent d'acheter le lot n°17, parcelle n° 1513 de la section D, d'une superficie de 1637 m².

M. le Maire rappelle la délibération n°044 du 29/09/2020 fixant à 10 € ttc le prix de vente du mètre carré au lotissement de Laval.

Il propose donc de vendre le lot n° 17 à M. et Mme VASSEUR Noël et Catherine au prix de 16 370 € ttc (seize mille trois cent soixante-dix euros).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré :

- décide de vendre le lot n° 17 du lotissement de Laval à M. et Mme VASSEUR Noël et Catherine au prix de 16 370 € ttc (seize mille trois cent soixante-dix euros).
- autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de Maître GAUCI, notaire à Belmont Sur Rance.

◆ **Délibération n° 0482022**

Réalisation d'une étude diagnostique du réseau d'assainissement

M. le maire rappelle au Conseil municipal que le SIAEP des Rives du Tarn a engagé un programme de travaux de renouvellement des réseaux et branchements d'eau potable sur le centre bourg. Les premiers sondages réalisés font ressortir la présence du réseau d'assainissement sous le réseau d'eau potable renouvelé en lieu et place. Pour mémoire le réseau d'assainissement du centre bourg est de type unitaire et génère des entrées d'eau importantes par temps de pluie, source de dysfonctionnement au niveau de la station d'épuration.

Au regard de ces éléments il apparaît opportun d'envisager le renouvellement des réseaux d'assainissement de façon mutualisée avec l'eau potable.

Afin de préciser les secteurs nécessitant un renouvellement et de rendre éligible les travaux à des subventions de l'Agence de l'eau, une étude diagnostique est nécessaire et comprendra :

- Une inspection de terrain et la réalisation de plans informatisés des réseaux d'assainissement
- La réalisation d'une campagne de mesures sur le réseau permettant d'identifier l'origine des eaux claires parasites de temps secs et de temps de pluie
- La réalisation d'inspections télévisées sur les secteurs les plus sensibles aux eaux claires parasites
- La rédaction d'un rapport d'étude de synthèse avec priorisation des travaux à envisager

Ces prestations pourraient bénéficier d'aides de la part de L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE et du CONSEIL DEPARTEMENTAL du L'AVEYRON.

Enfin, M. le maire indique que les travaux préconisés par l'étude diagnostique pourraient faire l'objet de subvention sous réserve d'un prix minimum de l'assainissement fixé à 1,65 € TTC / m3.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement ;
- Donne pouvoir au maire pour solliciter des devis et mandater des entreprises en charge de ces prestations selon les règles de la commande publique en vigueur, suivre leur réalisation et solliciter les aides financières auprès des organismes ;
- Sollicite de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de l'Aveyron une participation financière la plus élevée possible ;
- S'engage à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée ;
- S'engage à informer les financeurs de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes, dès la notification de cette dernière ;
- Prévoit au budget la part d'auto-financement restant à la charge de la commune.

◆ **Délibération n° 0492022**

Révision tarifs de la redevance d'assainissement au 1^{er} janvier 2023

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs de la redevance d'assainissement devraient être révisés afin de pouvoir bénéficier d'aides en vue des futurs travaux de réfection du réseau dans le centre bourg.

Afin d'obtenir un ratio minimum (facture type de 120 m³ > à 1,65 € / m³ TTC) plusieurs simulations d'augmentation sont présentées aux membres du conseil.

La simulation la plus équitable étant d'augmenter la part abonnement de 43€ à 60€ et la part consommation de 0.70€ à 0.90€/m³.

(pour mémoire 43€ / an l'abonnement et 0.70€ / m³ la part variable depuis le 01/01/2022)

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- de réviser le tarif de la part fixe (abonnement) concernant la redevance d'assainissement en la portant à **60 € par an**.

- de réviser le tarif de la part variable concernant la redevance d'assainissement en le portant à **0.90 € par mètre cube** d'eau consommée.
- d'appliquer cette nouvelle tarification à compter de janvier 2023.

◆ **Délibération n° 0502022**

**Décision modificative n°2 budget assainissement :
Ouverture de crédits pour travaux d'assainissement centre bourg**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
D-2315-50 : Travaux assainissement centre bourg	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Total Général		30 000.00 €		30 000.00 €

◆ **Informations diverses**

- **Base de loisirs** : Mme Noual précise que des promeneurs lui ont fait remarquer que le plan d'eau est dans un très mauvais état d'entretien (bouteilles de gaz qui traînent, chaises mal rangées, etc...). M. le Maire va en informer M. Urusty afin que celui-ci soit nettoyé au plus vite.
- **Plan de St Sernin** : Le plan de St Sernin est en cours de modification par la commission communication. Mme Noual informe que nous avons fait faire des devis afin de pouvoir travailler sur un nouveau graphisme. Il est convenu que la commission va travailler sur toutes ces modifications et les présentera au conseil pour validation ensemble.
- **Eco-cups** : L'utilisation des éco-cups n'est pas règlementée. Cela pose un problème lors des manifestations sur lesquelles on les a utilisés nous explique Mme Noual. Après longue discussion et identification des problématiques, on décide que Stéphane, responsable « associatif » s'occupera de voir comment faire pour mettre en place une réglementation ou pas. Il faudra également avertir les associations du projet lave-vaisselle.
- **Salle associative** : Les dispositifs afin que les fenêtres puissent être entre-ouvertes ne sont toujours pas posés. Il serait nécessaire, à nouveau, de le rappeler à Mme Rouquette. Des prises également ne fonctionnent pas dans cette salle et font disjoncter lors d'utilisation. M. le Maire va en informer Mme Rouquette.
- **Bornes de recharge électrique pour véhicules** : On a reçu du SIEDA les présentations pour le positionnement des bornes de recharge électriques pour véhicules. Il a été retenu deux options d'emplacement : celui du Parking du Rouergue à côté des toilettes et celui du parking du Merdanson. Suivant la préconisation des intervenants, le parking du Merdanson sur lequel deux places « normales » pourrait être conservées semble mieux approprié. Il nous semble aussi qu'il faut conserver les places du parking du Rouergue qui est tout le temps complet. Il est validé le parking du Merdanson. L'information sera transmise au SIEDA afin que le projet avance.
- **Stationnement** : Patrick informe qu'il a reçu Maeva et Laetitia (épicerie) et Marie-Françoise (boulangerie) qui demandent mutuellement des places « 15 minutes ». Il leur a été proposé de faire celles devant l'épicerie (2), devant le Crédit Agricole (3) et devant la pharmacie (2) en places minute. Pour le parking devant chez Carayon, il sera mis un panneau « réservé accès commerces ».
- **Cérémonie 11 novembre** : M. le maire rappelle le rdv de 10h30 pour la cérémonie du 11 novembre de cette semaine et en profite pour inviter tout le conseil au goûter de Noël qui se fera le mois prochain. La date exacte sera communiquée par le CR du lundi.